

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20210322-D-EDB21032021-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

2021-6

Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil

Séance du 22 mars 2021

Objet : Compte administratif 2020 de l'École Du Breuil

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 107 des 2 au 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu les statuts de l'École Du Breuil et notamment leur article 8.4,

Vu les délibérations 2020-1 du 11 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 et 2020-15 du 4 décembre 2020 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2020,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2020 arrêté par le Directeur régional des finances publiques d'Ile de France et de Paris, approuvé par la délibération 2021-5 du 22 mars 2021 du Conseil d'administration,

Après élection de Marie-Christine LEMARDELEY comme Présidente de séance,

Sur proposition de la Présidente de séance,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration approuve le compte administratif de l'exercice 2020 de l'École Du Breuil, figurant en annexe à la présente délibération, avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement

| | |
|---|----------------|
| Recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 | 6 892 423,22 € |
| Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2020 | 6 066 351,22 € |

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement excédentaire de 826 072,00 €.

Section d'investissement

| | |
|--|----------------|
| Recettes d'investissement de l'exercice 2020 | 1 596 406,74 € |
| Dépenses d'investissement de l'exercice 2020 | 229 425,87 € |

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 1 366 980,87 €.

Article 2 : Il est donné quitus au Président du Conseil d'administration pour sa gestion, au vu du compte administratif de l'exercice 2020 de la régie personnalisée de l'École Du Breuil.


Marie-Christine LEMARDELEY

La Présidente de séance

Votes : 13 administrateurs présents ou représentés

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1 (M DURAND – AAEE)
NPPV : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

La Présidente

Marie-Christine LEMARDELEY

